



Comment adapter la justice pour enfants à une opération de paix des Nations Unies

Évaluation – réponses

- 1) Une jeune fille de 17 ans est accusée d'avoir volé une miche de pain pour la troisième fois ce mois-ci. Devrait-on lui passer les menottes ?
 - b. Non, il n'est ni approprié ni nécessaire de le faire.



Les menottes – ou toute autre forme de force physique – ne devraient être utilisées sur un enfant qu'en cas d'absolue nécessité ; par exemple, pour empêcher un enfant de se blesser ou de blesser quelqu'un d'autre. Les menottes ne devraient être utilisées qu'en dernier recours et pour la durée la plus brève possible.

- 2) Un garçon de 14 ans est arrêté et les papiers d'identité qu'il présente ne sont pas clairs parce que les documents sont couverts de saleté et certains renseignements ne sont pas visibles. Devrait-on garder le garçon en détention ?
 - a. Non, la détention ne devrait être qu'une mesure de dernier recours, aucun facteur ne justifie une telle mesure.



La détention ne doit être qu'une mesure de dernier recours et pour la durée la plus brève possible. Dans presque tous les cas concernant des enfants, il existe des mesures de substitution à la privation de liberté, comme le recours au placement familial ou communautaire, notamment le placement en famille d'accueil, les systèmes de caution ou obligations de déclaration ou les programmes de déjudiciarisation. Dans ce cas, des documents peu clairs ou manquants ne sont pas une raison suffisante pour détenir un enfant.

- 3) Un policier ou une policière souhaitant respecter le droit de l'enfant de participer au processus de justice doit :
- b. Fournir toutes les informations pertinentes à l'enfant d'une manière adaptée à sa situation, lui permettre d'exprimer son point de vue et tenir compte de son opinion dans l'étape suivante.



Il est du devoir de la police d'écouter l'opinion de l'enfant et de le (la) prendre au sérieux. La police devrait faire tout son possible pour permettre aux enfants de s'exprimer librement et à leur manière sur ce qu'ils pensent et ressentent.

- 4) Un garçon et une fille sont tous deux victimes de violence sexuelle. La police devrait-elle traiter les enfants de la même manière ?
- b. Non, une approche tenant compte des questions de genre exige que le policier ou la policière adapte son intervention aux particularités de chaque enfant, compte tenu du fait que les garçons et les filles vivent ces crimes différemment et ont besoin de soins spécifiques que des services spécialisés devraient être en mesure d'offrir.



Une approche tenant compte des questions de genre prend en considération les circonstances et les droits uniques des différents genres lors de la conception des structures du système de police et de l'élaboration des politiques et des procédures.

- 5) Lorsqu'un enfant est arrêté, laquelle de ces mesures est prise uniquement parce que l'affaire concerne un enfant et ne le serait pas si la personne accusée était un(e) adulte ?
- c. Le policier ou la policière informera rapidement la famille de l'enfant et l'associera au processus.



Les enfants, contrairement aux adultes, bénéficient de droits supplémentaires, notamment le droit que leur famille soit informée de l'affaire et associée au processus.

- 6) La responsabilité du policier ou de la policière lors du premier contact avec l'enfant est de :
- S'assurer de parler avec l'enfant de manière amicale, en lui expliquant ce qui se passe et en lui faisant savoir qu'il ou elle peut lui faire confiance pour les prochaines étapes.



L'une des principales responsabilités de la police consiste à adapter la communication à l'enfant et à l'informer de la situation et de ses droits en tenant compte de ses besoins.

- 7) Laquelle des techniques suivantes n'est pas appropriée pour gérer les situations concernant un enfant victime d'un acte criminel ?
- Lors d'une réunion de coordination, partager toutes les données associées à l'affaire, y compris les noms et adresses de la victime, du suspect et des autres parties concernées, afin de compter sur une collaboration efficace et d'éviter les chevauchements dans les actions des autorités de justice.



Les enfants ont le droit à la confidentialité de leurs informations personnelles et à la préservation de leur identité. La police a le devoir de protéger la vie privée et la confidentialité dans toutes les affaires qu'elle traite, y compris celles concernant des enfants.

- 8) Un garçon a volé du pain pour nourrir ses frères et sœurs. Il est pauvre, sans éducation et proche d'un groupe d'opposition. Comment le représentant de la justice devrait-il considérer le garçon ?
- Comme toutes les réponses ci-dessus parce que le représentant de la justice a le devoir d'examiner toutes les dimensions d'une affaire, en prenant en considération l'intérêt supérieur de l'enfant.



La distinction est souvent floue entre le statut d'un enfant victime d'un acte criminel, d'un enfant témoin d'un crime et d'un enfant en conflit avec la loi. Quoi qu'il en soit, l'intérêt supérieur de l'enfant doit primer tout au long du processus.